



MISSION PERMANENTE DU SENEGAL
aupres des Nations Unies
238 East 98th Street
New York, N.Y. 10065

Tel: (212) 517-9630
Fax: (212) 517-3032

**INTERVENTION
DE M. SALIOU NIANG DIENG,
DEUXIEME CONSEILLER
A LA MISSION PERMANENTE DU SENEGAL
AUPRES DES NATIONS UNIES,
A LA SEPTIEME ASSEMBLEE DES ETATS
PARTIES AU STATUT DE ROME DE
LA COUR PENALE INTERNATIONALE**

**La Haye, Pays-Bas
14 - 22 novembre 2008**

Vérifier au prononcé

Monsieur le Président,

En vous adressant mes sincères félicitations étendues à l'ensemble du Bureau, je tiens à vous assurer de ma collaboration, ainsi que de celle de ma Délégation dans votre noble mission de conduire nos travaux à des conclusions concrètes et fructueuses, ce dont, au demeurant, je ne saurais douter.

Au Pays hôte, je voudrais également rendre un hommage mérité pour son précieux soutien aux activités de la Cour.

Monsieur le Président,

Il y a de cela dix ans, le 17 juin 1998, nous nous étions réunis à Rome, en Italie, pour réaliser le vieux rêve de la communauté internationale de créer une cour criminelle internationale permanente, compétente pour juger les auteurs des crimes les plus odieux que sont les crimes de guerre, les crimes de génocide et les crimes contre l'Humanité.

Ce rassemblement mondial tant attendu était l'expression de l'espoir de milliers d'hommes et de femmes longtemps désireux de voir que soient, enfin, mis un terme aux horreurs et atrocités qui ont secoué et bouleversé l'humanité toute entière.

C'est conscients d'une telle responsabilité que nous avons, en surmontant certaines réticences soutenues par des considérations d'égoïsme national ou d'intérêt matériel, répondu à cette légitime attente, en adoptant le Statut de Rome de la Cour Pénale internationale.

Par cet acte historique, nous avons choisi de briser le mur du silence et de l'indifférence et d'œuvrer à vaincre l'impunité des actes commis par l'homme au nom de la seule volonté de domination.

Nous avons aussi voulu laisser dans l'abîme des souvenirs abominables du vingtième siècle, l'impunité des actes criminels tels les crimes de guerre, les crimes de génocides, les crimes contre l'Humanité et les violations graves, massives et répétées des droits de l'homme.

Ainsi, c'est au nom des idéaux de justice et de paix que nous avons assumé la responsabilité qui nous incombe d'offrir aux générations présentes et futures les moyens de se prémunir contre la perpétration des crimes graves.

Monsieur le Président,

Il est certes difficile, quelques années seulement après son entrée en fonction, de mesurer avec exactitude l'impact réel de la Cour Pénale internationale.

Cependant, vous conviendrez certainement avec moi, que l'on peut soutenir, sans risque de se tromper, que la Cour a ravivé la lueur d'espoir que son avènement a suscitée auprès des victimes dont les attentes et les espoirs de justice étaient constamment déçus.

Après plusieurs années d'efforts et de luttes inlassables, nous sommes aujourd'hui parvenus à mettre en place l'instrument tant attendu par toutes les femmes et tous les hommes de bonne volonté qui se sont ardemment investis pour que ne restent pas impunies les horreurs et atrocités qui ont ébranlé l'humanité toute entière.

A l'évidence, l'avènement de la CPI constitue l'un des acquis les plus précieux de notre époque dans le domaine de la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves dans la mesure où sa mise en place a contribué, par l'effet de dissuasion qu'elle exerce sur les potentiels auteurs de tels crimes, à la baisse

des atrocités que le monde a connues, particulièrement au cours du 20^{ème} siècle.

Mieux, six (6) années seulement après son entrée en fonction le 1^{er} juillet 2002, nous pouvons nous targuer d'avoir mis en place une Cour permanente à vocation universelle, pleinement opérationnelle, avec des enquêtes et des procédures judiciaires en cours dans quatre situations, qui a enregistré l'adhésion de 108 Etats Parties et bénéficié du soutien actif de plus de 2500 Organisations non gouvernementales et de la société civile.

Nous avons aussi réussi à mettre en place un système dans lequel les victimes participent aux procédures et bénéficient de protection et d'assistance.

En un mot, comme l'avait si bien dit le Procureur de la Cour, M. Louis Moreno OCAMPO, en novembre 2003, lors de la cérémonie de prestation de serment du Procureur adjoint, M. Serge BRAMMERTZ, **je cite** : « la création de la CPI représente pour la communauté internationale une avancée comparable à l'évolution de plus de dix siècles des systèmes pénaux nationaux. » **Fin de citation.**

Monsieur le Président,

Il ne fait aucun doute que ces progrès très appréciables obtenus dans la vie de notre jeune institution ne doivent pas, cependant, nous empêcher de prendre la pleine mesure de la complexité et de l'ampleur des énormes défis auxquels nous devons faire face pour parachever notre œuvre commune de bâtir une justice pénale internationale à même de répondre aux aspirations légitimes des peuples à la paix et à la justice.

C'est la raison pour laquelle, nous ne devons jamais perdre de vue les objectifs qui ont guidé la rédaction du statut de Rome de la CPI que sont :

- le besoin d'une cour internationale, indépendante, apolitique et représentative, qui puisse fonctionner efficacement et effectivement pour traduire devant la justice les personnes responsables des crimes les plus graves ;

- le droit des Etats d'endosser la responsabilité de juger de tels crimes s'ils sont désireux de le faire et s'ils le peuvent (complémentarité) ;

- le besoin d'assurer aux victimes de tels crimes, une réparation et une compensation adéquate ;

- le besoin de protéger les droits des personnes accusées, et le rôle du Conseil de Sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies.

Les objectifs que voilà ne doivent jamais échapper à la Cour, si l'on veut réussir pleinement, sans ambages et sans artifice juridique, à faire d'elle une institution, efficace, transparente et non sélective.

Monsieur le Président,

C'est un truisme de dire que la CPI n'est rien sans la coopération et le soutien constants des Etats Parties.

C'est fort de ce fait que nous voudrions réitérer notre attachement et appui indéfectibles à la Cour ainsi que notre engagement à tout mettre en œuvre pour lui assurer l'indépendance et la crédibilité nécessaires à l'éradication de l'impunité dans le monde.

Vous le savez déjà, le Sénégal a été le premier pays au monde à ratifier le Statut de Rome de la Cour Pénale internationale.

Est-il besoin de rappeler aussi que le Sénégal a fait partie des premiers pays à signer l'appel international en faveur de l'instauration de la Cour.

En plusieurs occasions, le Sénégal, à travers ses Hautes Autorités, s'est investi en faveur des démarches faites à travers le monde pour mettre en place une institution criminelle internationale

C'est pour dire que l'engagement de mon Pays en faveur des idéaux de paix et de justice, qui sont des valeurs universelles que nous devons tous reconnaître, comprendre et partager, est sans équivoque.

Cet engagement s'est également traduit dans la mise en œuvre du Statut par l'adoption d'une série de mesures internes dont la réforme du code pénal et du code de procédures pénales, en tenant dûment compte des principes de coopération et de complémentarité.

Voilà qui atteste, s'il en était besoin, la volonté ardente de mon Pays d'œuvrer pour le parachèvement de toute œuvre qui, à l'instar de la CPI, vise à garantir la primauté du droit sur la force et la jouissance de la liberté sur l'oppression.

Je vous remercie